



14349/14

(OR. en)

PRESSE 525 PR CO 51

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3339^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Luxembourg, le 16 octobre 2014

Président Giuliano POLETTI

Ministre du travail et des politiques sociales de l'Italie

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Évaluation à mi-parcours de la stratégie Europe 2020

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie <u>Europe 2020</u>, y compris le Semestre européen. M. Giuliano Poletti, président du Conseil, a fait la déclaration suivante: "Nous avons eu une discussion fructueuse, pendant laquelle nous avons analysé les limites ainsi que l'efficacité des outils existants, en vue de recenser les mesures jugées nécessaires pour donner un nouvel élan à la stratégie révisée et pour relever les multiples défis auxquels nous serons confrontés au cours des prochaines années."

Plateforme contre le travail non déclaré

Le Conseil est parvenu à une orientation générale concernant une décision établissant une nouvelle plateforme visant à mieux prévenir et décourager le travail non déclaré. M. le Ministre Poletti a fait la déclaration suivante: "Le travail non déclaré constitue malheureusement un phénomène très répandu qui a des conséquences négatives pour les travailleurs, les entreprises et les gouvernements. Je suis ravi que, au cours de la présidence italienne, le Conseil soit parvenu à un accord sur la proposition relative à l'établissement d'une plateforme européenne visant à lutter contre le travail non déclaré".

Les ministres ont également discuté du thème suivant: "Congé parental et de maternité: un moyen de concilier travail, famille et vie privée".

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS4		
POI	NTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
EMP	PLOI ET AFFAIRES SOCIALES	6
Plate	eforme de l'UE contre le travail non déclaré	6
Exan	nen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020	7
Dive	ers	8
AUT	TRES POINTS APPROUVÉS	
EMF	PLOI	
_	Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de l'Espagne et de la Belgique	9
POL	ITIQUE COMMERCIALE	
_	Préférences tarifaires généralisées: Philippines	9
PÊC.	THE	
-	Accord de partenariat entre l'UE et la Guinée-Bissau - Nouveau protocole	0
TRA	NSPORTS	
_	Poids et dimensions des véhicules: position du Conseil en première lecture*	0
TRA	NSPARENCE	
_	Accès du public aux documents	1

[•] Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

[•] Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.

[•] Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique: M. Olivier BELLE Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M. Yordan KHRISTOSKOV Vice-Premier ministre chargé de la politique sociale

et ministre du travail et de la politique sociale

République tchèque:

M^{me} Michaela MARKSOVÁ Ministre du travail et des affaires sociales

Danemark:

M. Ole TOFT Représentant permanent adjoint

Allemagne:

M. Jörg ASMUSSEN Secrétaire d'État au ministère fédéral du travail

et des affaires sociales

Estonie:

M. Clyde KULL Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Kevin HUMPHREYS Ministre chargé de l'emploi et de l'aide sociale

Grèce:

M. Ioannis VROUTSIS Ministre de l'emploi, de la sécurité sociale

et de la prévoyance

Espagne:

M. Pedro LLORENTE CACHORRO Sous-secrétaire, emploi et sécurité sociale

M. François REBSAMEN Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social

Croatie:

M. Mirando MRSIĆ Ministre du travail et des retraites

Italie:

M. Giuliano POLETTI Ministre du travail et des politiques sociales

Chypre:

M^{me} Maria HADJITHEODOSIOU Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Uldis AUGULIS Ministre des affaires sociales

Lituanie:

M^{me} Algimanta PABEDINSKIENĖ Ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg

M. Nicolas SCHMIT Ministre du travail, de l'emploi et de l'économie sociale

et solidaire

M. Romain SCHNEIDER Ministre de la sécurité sociale, ministre de la coopération

et de l'action humanitaire, ministre des sports

Hongrie:

M^{me} Katalin NOVÁK Secrétaire d'État au ministère des ressources humaines M. László MODORI Secrétaire d'État adjoint, ministère de l'économie nationale

M. Evarist BARTOLO Ministre de l'éducation et de l'emploi

Pays-Bas:

M. Wepke KINGMA Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Gregor SCHUSTERSCHITZ Représentant permanent adjoint

M. Radosław MLECZKO Sous-secrétaire d'État au ministère du travail

et de la politique sociale

Portugal:

M^{me} Rosa BATORÉU Représentant permanent adjoint

Roumanie: M^{me} Alina TANASA Mertens

<u>Slovénie:</u> M^{me} Anja KOPAČ MRAK Ministre du travail, de la famille, des affaires sociales

et de l'égalité des chances

Slovaquie:

M. Branislav ONDRUŠ Secrétaire d'État au ministère du travail, des affaires

sociales et de la famille

Finlande:

M. Lauri IHALAINEN Ministre du travail

Mme Ylva JOHANSSON Ministre de l'emploi

Royaume-Uni:

M^{me} Esther McVEY Ministre adjoint chargé de l'emploi

 $\frac{\textbf{Commission:}}{\textbf{M}^{me} \ \textbf{Martine} \ \textbf{REICHERTS}}$ Membre M. László ANDOR Membre

14349/14

FR

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Plateforme de l'UE contre le travail non déclaré

Le Conseil EPSCO a arrêté aujourd'hui une orientation générale concernant une décision établissant une plateforme visant à améliorer la coopération au niveau de l'UE afin de prévenir et de décourager plus efficacement le travail non déclaré (doc. <u>13667/14</u> + <u>ADD 1</u>).

La proposition envisage la participation obligatoire de tous les États membres à la plateforme et établit une liste non exhaustive des initiatives que la plateforme peut prendre. Dans le même temps, l'orientation générale du Conseil garantit que les États membres resteraient compétents pour décider de leur niveau de participation aux initiatives de la plateforme. Les États membres pourraient également décider des mesures à prendre au niveau national afin de donner effet aux résultats de ces initiatives, en fonction de leurs propres priorités et besoins pour ce qui est de prévenir et de décourager le travail non déclaré.

Les tâches confiées à la plateforme comprendraient notamment l'analyse des mesures stratégiques prises jusqu'ici, la mise en place de banques de connaissances répertoriant les différentes mesures et l'élaboration d'outils et de manuels pour la coopération entre États membres.

La nature du travail non déclaré varie d'un pays à un autre, au même titre que les mesures visant à lutter contre ce phénomène. La plateforme permettrait aux États membres de tirer des enseignements de l'expérience des autres et leur donnerait les moyens de conjuguer leurs efforts, si nécessaire, pour réduire le travail non déclaré.

La plateforme associerait les partenaires sociaux au niveau de l'UE, tant à l'échelon intersectoriel que dans les secteurs plus durement touchés par le travail non déclaré, et elle devrait coopérer avec les organisations internationales concernées, comme l'Organisation internationale du travail et les agences décentralisées de l'UE, en particulier Eurofound et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

La plateforme fonctionnerait sur la base de programmes de travail bisannuels définissant ses missions de manière détaillée sur tous les points liés au travail non déclaré tels que le droit du travail, l'inspection du travail, la santé et la sécurité, la sécurité sociale, la fiscalité et les migrations. En outre, elle informerait régulièrement le Parlement européen et le Conseil de ses activités.

Cette orientation générale servira de base au Conseil pour les négociations qui seront menées avec le Parlement européen.

14349/14 6

Examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et sur le Semestre européen.

Le Conseil a fait le point sur la stratégie Europe 2020 adoptée en 2010, qui fixe cinq grands objectifs portant sur l'emploi, l'éducation, l'inclusion sociale, l'innovation et le climat/l'énergie. Compte tenu du fait que les objectifs en matière d'emploi et de politique sociale revêtent une importance capitale dans la stratégie, le Conseil EPSCO contribue dans une large mesure aux travaux qui sont actuellement menés dans le cadre de l'examen à mi-parcours. L'évaluation du Semestre européen est également entrée en ligne de compte, car ce processus constitue un instrument important de la mise en œuvre de la stratégie.

Les interventions des ministres peuvent être résumées comme suit:

La stratégie Europe 2020 est le cadre qui convient, la stratégie à long terme qui est nécessaire pour atteindre les objectifs d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Les objectifs fixés par la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté sont également appropriés, mais, malheureusement, la crise et une longue récession ont entravé ou freiné leur réalisation.

Il n'est pas nécessaire de prévoir de nouveaux objectifs, mais il convient de mieux coordonner et équilibrer les politiques menées en matière économique et budgétaire et dans le domaine social, de façon à atteindre des niveaux suffisants de croissance, de création d'emplois et de cohésion sociale.

Toutes les parties prenantes, y compris les partenaires sociaux, nationaux, régionaux et les Parlement locaux doivent être consultés et prendre part à la planification des mesures dans le domaine de la politique sociale et en matière d'emploi.

La crise a aggravé l'exclusion sociale et la pauvreté. Afin de remédier à ces problèmes dans un délai de cinq ans, les États membres devraient prendre des mesures axées sur l'offre et investir dans le capital humain, en offrant aux jeunes des possibilités de suivre des formations et d'acquérir des qualifications et des compétences, ainsi qu'en facilitant l'accès des travailleurs âgés au marché du travail et en favorisant l'égalité entre les sexes. La création d'emplois dépendra également des mesures axées sur la demande.

Toutes les initiatives, telles que l'initiative pour l'emploi des jeunes, doivent être intégralement mises en œuvre dans le cadre du Semestre européen, qui constitue un processus devant encore être amélioré.

En mars 2014, la Commission a adopté une <u>communication</u> intitulée "État des lieux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive", dans laquelle des enseignements préliminaires sont tirés des cinq premières années de mise en œuvre de la stratégie.

Les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 sont mitigés. Si, en matière d'éducation, de climat et d'énergie, l'UE se rapproche - du moins partiellement - des objectifs qu'elle s'est fixés, ce n'est pas le cas dans les domaines de l'emploi, de la recherche et développement, ni de la réduction de la pauvreté. La crise a mis un frein au processus de convergence. Elle a également révélé une augmentation des inégalités dans la répartition des richesses et des revenus. Il faudra se pencher sur ces questions lors du réexamen de la stratégie et de sa révision ultérieure.

Le Conseil a approuvé une contribution commune du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (CPS) (doc. <u>13809/14</u>) ainsi qu'un rapport du CPS sur les réformes de la politique sociale mises en œuvre pour une Europe équitable et compétitive, qui contient ses messages clés pour l'examen annuel de la croissance 2015 (doc. <u>13693/14 + ADD 1</u>).

Les points de vue des ministres seront pris en compte dans un rapport de synthèse de la présidence, qui sera présenté au Conseil européen en décembre.

La Commission devrait présenter en début d'année prochaine ses propositions concernant l'examen à mi-parcours de la stratégie, en tenant compte des résultats des consultations publiques et des débats du Conseil.

Divers

- Sommet social tripartite
 - La présidence a informé le Conseil sur le sommet social du 23 octobre prochain.
- Réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20

La présidence et la Commission ont informé le Conseil sur la réunion qui s'est tenue les 10 et 11 septembre à Melbourne.

- Budget de l'UE Incidence sur la mise en œuvre du FSE
 - La Commission a informé le Conseil sur l'état du budget de l'UE en 2014/2015 et son incidence sur la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE).
- Point de la situation sur les dossiers en cours
 - La présidence a informé le Conseil sur différents dossiers en cours.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de l'Espagne et de la Belgique

Le Conseil a adopté deux décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 1,6 million d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés en Espagne et en Belgique.

Une enveloppe d'un million d'euros est mobilisée à la suite du licenciement de 633 travailleurs dans 142 entreprises espagnoles du secteur de la fabrication d'ouvrages en métaux. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale. Une enveloppe supplémentaire de 570 945 euros est mobilisée à la suite du licenciement de 512 travailleurs dans onze entreprises belges du secteur de la production de voitures particulières.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi par suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage tout au long de la vie et de formation.

POLITIQUE COMMERCIALE

Préférences tarifaires généralisées: Philippines

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission ajoutant les Philippines à la liste des pays bénéficiaires du système de préférences tarifaires SPG+ de l'UE.

Ledit règlement modifie l'annexe III du règlement n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées.

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

<u>PÊCHE</u>

Accord de partenariat entre l'UE et la Guinée-Bissau - Nouveau protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche (APP) en vigueur entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (doc. <u>11666/12</u>).

L'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau a été conclu en 2008. Le principal objectif du protocole à cet APP est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière de l'UE. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 10 février 2012. Le précédent protocole a expiré le 15 juin 2012 mais la procédure d'adoption du nouveau a été suspendue en raison de la situation politique dans le pays. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

Outre la signature et l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a également adopté un règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'APP entre la Communauté européenne et la République de Guinée-Bissau (doc. <u>11670/12</u>).

TRANSPORTS

Poids et dimensions des véhicules: position du Conseil en première lecture*

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant un projet de directive sur le poids maximal et les dimensions maximales des poids lourds, des autobus et des autocars (doc. <u>11296/2/14 REV 2</u>; déclarations: <u>14074/14 ADD 1</u>). Le projet de directive vise à améliorer l'aérodynamique et l'efficacité énergétique de ces véhicules et à renforcer la sécurité routière en modifiant l'actuelle directive de 1996.

L'adoption de la position du Conseil en première lecture fait suite à l'accord politique dégagé en juin dernier. Pour en savoir plus sur le texte approuvé par les ministres, voir le *communiqué de presse* 8837/14.

La position du Conseil sur la proposition initiale de la Commission (doc. <u>8953/13</u>) et sur la position en première lecture du Parlement européen (doc. <u>8310/14</u>) est expliquée en détail dans l'"exposé des motifs" du Conseil (doc. <u>11296/2/14 REV 2 ADD 1</u>).

Le Conseil a déjà entamé les premières discussions d'ordre technique avec le Parlement européen en vue de rechercher un accord sur un texte définitif qui devra être adopté conjointement par les deux institutions en deuxième lecture.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 16 octobre 2014, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative 27/c/01/14 (doc. <u>13329/14</u>).

14349/14 11 ED